

Cela semble indiquer que nous respectons la procédure, mais il reste une petite distinction qu'à mon avis il nous importe de faire. La motion formelle approuvée par Beuchesne, dont il existe des précédents à la Chambre, diffère de la motion du député du Yukon et de celle du député de Calgary-Nord. L'amendement du député du Yukon propose le renvoi de la question à une commission d'étude nommée en vertu de la loi sur les enquêtes. Voilà la distinction que je tiens à faire maintenant. Il semble d'après la procédure que l'objet d'une mesure peut être soumis, à l'étape actuelle, à l'examen d'un organisme, d'un groupe, ou d'une commission qui existe déjà.

J'avais, la semaine dernière, des réserves quant à la correction procédurale d'un renvoi à une commission d'étude devant être nommée ultérieurement. Je fais toujours les mêmes réserves sur la motion du député du Yukon (M. Nielsen) mais si les députés désirent à l'unanimité suivre le précédent établi la semaine dernière, je serais disposé, de l'assentiment unanime de la Chambre, à accepter la motion.

• (6.00 p.m.)

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à propos de vos dernières remarques, la Chambre a certainement permis, à l'unanimité, au député de modifier sa motion, mais j'espère que l'on n'y verra pas un consentement unanime quant à la recevabilité de la proposition. En outre, au cas où Votre Honneur mettrait la question aux voix ce soir, comme le débat ne pourra sûrement pas se terminer ce soir et qu'on devrait se prononcer plus tard sur la motion principale de renvoi, soit demain soit plus tard au cours de la semaine, nous voudrions demander à Votre Honneur de déclarer qu'il est 6 heures, si vous en êtes venu à une décision à ce moment-là.

Cela dit, il y aurait peut-être lieu de prier Votre Honneur de se demander si la motion est régulière précisément pour la raison que Votre Honneur a signalée: il n'existe pas de précédent, semble-t-il, pour ce qui est de soumettre, au stade actuel, le bill ou son objet à un organisme non constitué. En outre, il se pourrait bien, à première vue du moins, que la loi sur les enquêtes ne puisse jouer ici pour l'établissement d'une commission d'étude. Si cet argument n'est pas concluant en soi, il peut sans doute renforcer celui que pourrait concevoir Votre Honneur quant à la régularité d'une motion visant à soumettre une question à un organisme inexistant, puisqu'il sera peut-être impossible de l'instituer. Les doutes de Votre Honneur quant à la régularité de la motion sont justifiables, selon moi, et je vous demanderais de réserver la question, quitte à y revenir plus tard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être prononcer quelques brèves paroles. J'en suis sûr, nous admettons tous que, quoi qu'il arrive, cela devrait arriver demain, et non maintenant, comme il est plus de 6 heures. Cependant, alors que Votre Honneur se demande si l'amendement dont nous sommes saisis, comme celui présenté la

[M. l'Orateur suppléant.]

semaine dernière par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), est recevable, étant donné que la Commission d'étude n'existe pas, je signalerai que le paragraphe (2) du commentaire 386 semble permettre un amendement de ce genre, tendant à l'établissement d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier l'objet d'un bill.

Je veux dire que nulle part on ne semble exiger que l'organisme auquel sera déféré l'objet du bill doive déjà exister. Il arrive que la Commission des chemins de fer en fait existait, mais il est aussi permis de soumettre la question à un comité spécial dont l'institution est prévue.

Toute la question que soulève la présidence est de savoir si l'organisme auquel l'objet du bill serait renvoyé doit déjà exister. Je prétends qu'en vertu du paragraphe (2) du commentaire 386, cette condition n'est pas posée et que, quoi que nous décidions sur le fond de la motion, tout ce que nous avons fait jusqu'ici me paraît conforme au Règlement, mais, bien entendu, c'est à Votre Honneur d'en décider. J'appuie le secrétaire parlementaire, alors qu'il propose que quelle que soit votre décision elle attende à demain.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler très brièvement de l'amendement dont nous sommes saisis et du dilemme mentionné par la présidence à ce sujet; je me demande aussi si l'on peut le résoudre par consentement unanime. Le député qui vient de parler connaît bien le Règlement, on le sait, mais je signalerais que le point important quant à l'amendement de 1934 renvoyé à la Commission des chemins de fer est que, ce faisant, on a dit que l'amendement était autant une déclaration de politique que s'il avait indiqué que la question de l'ajustement des taux de transport des céréales par chemin de fer devait être étudiée par la Commission des chemins de fer.

C'est un point fondamental. Dans le renvoi à la Commission des chemins de fer, on laissait entendre qu'il n'y avait aucune dérogation de politique. En d'autres termes, on le renvoyait à un type de commission qui n'indiquerait en rien une dérogation quelconque à la politique de base énoncée dans le bill. Le point fondamental est celui dont traite la première partie du commentaire 386 plutôt que celui que le député a soulevé en invoquant le paragraphe (2). J'estime qu'on ne devrait pas accepter l'amendement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais, avant 6 heures, dire quelques mots à ce sujet. Peut-être le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pourrait-il également nous indiquer les travaux de demain.

Au sujet de la question qu'examine actuellement Votre Honneur, et après les innombrables arguments soulevés par les députés d'en face, depuis quelques années, les mots «groupe de travail» sont gravés dans le cœur des Canadiens. Nous avons un gouvernement de groupes de travail. L'expression «groupe de travail» a maintenant une signification aussi précise que les Saintes Écritures.